

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre février, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PAHIN Philippe, M. PERRIN Baptiste, M. PELOUIN Christian, M. GUENAUULT Florian, M. MARNEUR Didier,

Absents excusés : Mme BREDAS Marie, M. ROUGEOT Pierre, M. HAINGUERLOT Bertrand,

Absent : M. ALLAIS Michel.

Monsieur PAHIN Philippe est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2025 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'un sujet qui n'était pas prévu à l'ordre du jour doit être abordé lors de cette réunion :
- la convention pour le déneigement des routes départementales – reversement

2026/01 - N° 01 - CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES : REVERSEMENT

Par délibération 2025/06 – N° 18 du 11 juin 2025, le conseil municipal a validé le reversement à l'agent en charge du déneigement des routes départementales de la prestation « chauffeur » suivant le mémoire fourni par la direction des infrastructures du Département. Cette décision a été prise suite à la mise à jour des conventions de mise à disposition d'une lame de déneigement des routes départementales. Les temps d'intervention de la Commune sont constatés par un agent de la Direction des Infrastructures. Les tarifs horaires de référence pour sont décidés par le Conseil Départemental.

Des majorations sont appliquées pour les interventions de nuit ou le week-end.

Madame le Maire explique que la commune perçoit la rémunération d'une location d'un tracteur avec chauffeur et peut reverser la prestation de chauffeur à l'agent ayant réalisé le déneigement des routes selon les tarifs horaires du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

- **ACCEPTE** le reversement à l'agent en charge du déneigement des routes départementales de la prestation « chauffeur » suivant le mémoire fourni par la direction des infrastructures du Département en fonction des tarifs horaires votés par le Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire et à mandater la rémunération liée.

2026/01 - N° 02 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2026

Madame le Maire donne lecture des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Madame le Maire propose donc pour le **budget communal** :

		BP 2025	25%
<u>D 20</u>	<u>IMMOBILISATIONS</u>		
	<u>INCORPORELLES</u>		
203	Frais d'études, recherche, développement	14 280 €	3 570 €
<u>D 204</u>	<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u>		
	<u>VERSEES</u>		
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	75 000 €	18 750 €

D 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	194 500 €	48 625 €
2111	Terrains nus	6 000 €	1 500 €
2112	Terrains de voirie	160 000 €	40 000 €
212	Agencements et aménagements de terrains	1 000 €	250 €
2135	Installations générales, agencements	18 000 €	4 500 €
2152	Installations de voirie	2 000 €	500 €
2157	Matériel et outillage technique	4 000 €	1 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 500 €	375 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000 €	500 €
D 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
231	Immobilisations corporelles en cours	26 859,20 €	6 714,80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 77 659,80 €, soit 25 % de 310 639,20 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2026, dans les conditions exposées ci-dessus.

2026/01 - N° 03 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint, prend la parole pour présenter les demandes de subventions des associations.

Les associations « Aïki-jujutsu » « Tennis » et « Pêche » ne font pas de demande cette année.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ATTRIBUE** à chaque association, le montant désigné ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AGB (gymnastique et bien-être)	300 €
APE La Passerelle	750 €
ASSOCIATION SPORT LOISIRS DETENTE	200 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT LUPERCE (foot UFOLEP)	700 €
COMITE DES FÊTES	1 500 €
TENNIS DE TABLE DU PAYS COURVILLOIS	900 €
TRUC (théâtre)	200 €
AUTISME 28	225 €
F.N.A.C.A. & ANCIENS COMBATTANTS	150 €
LES BLOUSES ROSES	100 €
TOTAL	5 025 €

Monsieur MEUNIER Jérôme précise que la commune va financer l'achat d'une traceuse qui sera utilisée par l'association sportive et donne lecture d'autres demandes de subvention 2026 pour lesquelles les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaitent pas de versement : les Amis des jumelages du Pays Courvillois, l'ADMIR de Saint-Georges-sur-Eure, les Arts martiaux de Saint-Georges-sur-Eure et Courville-sur-Eure, France victimes 28.

2026/01 - ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026 : TABLEAU DES PERMANENCES

La commune recherche des assesseurs volontaires pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 05 décembre 2025

L'association d'aéromodélisme « icaar 28 » (Illiers Combray Astro Aéromodélisme Radiocommandé 28) souhaiterait faire une démonstration de pilotage d'aéronefs de type modèles réduits dans le gymnase de Saint Luperce pour une éventuelle création d'une section sur la commune. Le Conseil municipal décide qu'un rendez-vous doit être pris avec le représentant de cette association pour mieux connaître leurs besoins.

2) Du 08 décembre 2025

L'Etoile Filante Courvilloise et le comité des fêtes d'Illiers-Combray organisent la 7^{ème} édition de la course cycliste « Les Boucles Entre Beauce et Perche » le dimanche 29 mars 2026. Les organisateurs sont à la recherche de signaleurs. Une autorisation de passage leur a été délivrée.

3) Du 30 janvier 2026

Les habitants du Moulin de la Place interrogent la municipalité quant à l'installation d'un panneau sens interdit sur la voie qui mène à leur domicile.

Le Conseil municipal indique qu'un panneau « 3,5t » sera installé pour ne limiter l'accès qu'aux poids lourds.

4) Du 5 février 2026

L'association « TRUC » (Théâtre Rural et Convivial de Saint Luperce) a de nouveaux adhérents. La salle habituellement utilisée à la maison des associations est désormais trop petite pour les répétitions, l'association demande à utiliser la salle des fêtes le jeudi soir, après l'association de gymnastique (AGB de Saint Luperce) ou le mercredi soir.

Le Conseil municipal va proposer à l'association le prêt de la salle des fêtes le jeudi soir, après la séance de l'association de gymnastique.

5) Du 5 février 2026

Le SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches) informe d'une modification de ses statuts. A compter des élections de mars 2026, chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant (au lieu de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants aujourd'hui).

6) Du 6 février 2026

Un habitant de la rue Robert Mésange remercie la municipalité pour des travaux à l'entrée de sa propriété.

7) Du 9 février 2026

L'association de pêche souhaite organiser une brocante le vendredi 1^{er} mai, de 6h à 18h, sur le stade.

Le Conseil municipal donne un accord de principe mais les modalités d'organisation et les conditions d'utilisation du stade devront être définies avec le Président de l'association.

INFORMATIONS

Le Conseil départemental souhaite aménager des voies dédiées aux vélos et aussi à la marche. La commune de Saint Luperce a été choisie pour expérimenter la réutilisation d'une route à faible trafic pour l'usage unique des vélos et des piétons.

Du lundi 2 février 2026 au vendredi 31 juillet 2026, la route départementale entre Loulappe et Lancey (RD 114) est réservée aux vélos et aux piétons, fermée dans les deux sens à la circulation des véhicules motorisés (voitures, mobylettes, camions...). Seule la circulation des transports scolaires et engins agricoles est maintenue.

Comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil, des membres de la sous-commission départementale de sécurité de la Préfecture ont procédé à la visite périodique de la salle des fêtes (ERP de 4^{ème} catégorie) le 14 novembre 2025. En séance du 10 décembre 2025, la sous-commission départementale de sécurité a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

Pour rappel, l'association « Loisirs, évasion vélo et sports » organise la course « Tour d'Eure-et-Loir » qui traversera Hartencourt et le bourg le samedi 25 avril 2026.

L'association de pêche a mis en place un nouveau règlement.

Eure-et-Loir Numérique prévient que la fermeture commerciale du réseau cuivre (impossibilité de souscrire une nouvelle offre ADSL) est intervenue le 31 janvier 2026. La fermeture technique (moment où tout est arrêté et le réseau cuivre commence à être démonté) est programmée le 31 octobre 2028. Les habitants qui ont encore l'internet par ADSL ou une ligne de téléphone fixe doivent dès que possible mettre en place leur passage à la fibre optique.

Des nouveautés pour les élections municipales :

Les élections municipales et communautaires permettent aux électeurs d'élire leurs conseillers municipaux et communautaires, pour un mandat de 6 ans renouvelable.

Depuis la promulgation de la [loi du 21 mai 2025](#), dans toutes les communes, le mode de scrutin applicable est un scrutin de liste à deux tours.

Les listes de 15 candidats doivent être paritaires avec alternance obligatoire entre une femme et un homme. Les bulletins de vote comporteront deux listes associées :

- une liste pour les candidats au conseil municipal,
- une liste pour les candidats appelés à siéger à l'intercommunalité (issus de la liste des candidats municipaux).

Le vote permet donc de choisir en une seule fois les élus municipaux et intercommunaux.

Saint Luperce compte désormais plus de 1000 habitants, **pour voter, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire** (carte d'identité, passeport, carte Vitale avec photo, permis de conduire par exemple). La carte électorale n'est pas une pièce d'identité mais elle est recommandée pour voter.



Le panachage est interdit : il n'est plus possible d'ajouter ou de rayer des noms, ni de modifier l'ordre de présentation des candidats lors du vote sinon le bulletin de vote ne sera pas valable.

Le vote aura lieu dans la salle des fêtes, 7 rue de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15.

